

Direction Opérationnelle des Télécommunications de Mascara

Sous-Direction Technique / Département réseaux d'accès

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/RU/ 324/2023

Mascara le : 16/08/2023

Le Directeur Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A

Monsieur TESSOUMI SID AHMED MAZOUNI - Entreprise des Installations téléphoniques
Sise à Cité Zone 8 Groupe 05 rue Hadad Aek à MASCARA

Objet : Mise en demeure n° 01

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en cuivre (PSTN) et fibre optique (FTTH)

Contrat N° : N° : 55 /2022 du 20/12/ 2022

CMP : CMP MASCARA/TIGHNNIF

B.C en FTTH : 230099 DU 23/03/2023: Importance = 300 lignes

- ODS N° : 43/2023 du 14/02/2023 / ODS N° : 44/2023 du 14/02/2023
- ODS N° : 62/2023 du 13/03/2023

B.C en FTTH : 230202 DU 05/06/2023 : Importance = 200 lignes

- ODS N° : 149/2023 du 05/06/2023 / ODS N° : 158/2023 du 11/06/2023

J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé les projets de construction des lignes d'abonnés en FTTH dans la Zone de CMP Mas, Tigh sus visés en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de clôturer les projets de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cités ci-dessus (PV de réception provisoire – R.A.S et la fiche de mouvement du matériel), ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la réception de la présente mise en demeure (Parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms).

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.



p/DOT
AISSA DIT
Sous Directeur Technique
D.O.T. - Mascara